

PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

—
Département Europe
—

AVENANT n° 2015-329-0004 du 25 novembre 2015
(2^{ème} avenant)

à la convention n° 489/sgar-de/2013 du 5 avril 2013

ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS

FEDER

AU TITRE DU

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013

N° PRESAGE : 31719

Date de la notification de l'avenant	25 novembre 2015
Bénéficiaire	REGION GUYANE
Intitulé de l'opération	Préfiguration SEAS 2
Action	A.1 Recherche et innovation
Date de dossier complet	08-10-2012
Dates des comités de pilotage et de synthèse	31-10-2012 et 22-07-2015
Dates des comités de programmation	16-11-2012 et 28-07-2015
Montant du concours financier	124 876,00 €
Service instructeur	Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie de Guyane (DRRT)
Date de début d'éligibilité des dépenses	1 ^{er} juillet 2007
Date limite de commencement de l'opération	4 juillet 2013
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	4 octobre 2015

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

La Région Guyane

représentée par Monsieur **Rodolphe ALEXANDRE**

N° SIRET : **239 730 013 00046**

Statut : **Région**

Coordonnées : **Cité Administrative Régionale – Route de Suzini BP 7025 – 97300 Cayenne**

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

VU l'avis des comités de programmation du **16 novembre 2012** et du **28-07-2015** ;

VU la convention FEDER n° **489/sgar-de/2013 du 5 avril 2013** ;

VU l'avenant n° **2014217 – 0003 du 05 août 2015** ;

VU la demande de modification des postes de dépenses de la Région en date du 9 avril 2015 ;

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Postes de dépenses

La répartition des postes de dépenses de la convention n° **489/sgar-de/2013 du 5 avril 2013**, telle que décrite dans l'annexe technique et financière (point 4), est modifiée comme suit :

Postes de dépenses	Anciens montants (€)	Nouveaux montants (€)
Frais de déplacements	12 000,00	16 569,64
Frais de personnel <i>Salaire chef de projet 100% (5 638,99€/ mois ; 30 mois</i>	173 739,00	169 169,36
TOTAL	185 739,00	185 739,00

Article 2 :

Les autres articles de la convention n°**489/sgar-de/2013 du 5 avril 2013** demeurent inchangés.

Article 3 : Pièces annexes

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;

- la convention FEDER n° **489/sgar-de/2013 du 5 avril 2013** ;
- l'avenant n° **2014217 – 0003 du 05 août 2015** ;
- la demande de modification des postes de dépenses de la Région en date du 9 avril 2015.

Le bénéficiaire

Signé

Rodolphe Alexandre, Président du
Conseil Régional

Date : 06/11/2015

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire adjoint général pour les
affaires régionales

Signé

Yves-Marie RENAUD

Date : 25/11/2015